

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 022/2023
du 02/02/2023

Portant modification temporaire du stationnement 31 Avenue
Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 22 février 2023 formulée par l'entreprise ORFEUVRE afin de procéder à des travaux de réfection de toiture d'une habitation sis N°31 Avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner un camion grue au plus près de cette habitation ainsi que l'installation d'un échafaudage et nécessitent la mise en place d'une circulation alternée au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ORFEUVRE est autorisée à stationner un camion grue sur 3 emplacements de stationnement situés à droite du bâtiment sis N° 31 Avenue Charles Dupuy afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection de toiture dans cette habitation.

L'entreprise ORFEUVRE est également autorisée à installer un échafaudage à hauteur du N° 31 Avenue Charles Dupuy

Sur 2 demi-journées, la circulation automobile au droit du chantier se fera en alternat à l'aide de feux bicolores temporisés

Période : Du lundi 20 février à 07h00 au vendredi 24 février 2023 à 17h00 .

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

Si la circulation des piétons n'est pas possible en raison de la présence de l'échafaudage, l'entreprise devra installer une signalétique les invitant à emprunter le trottoir situé en face.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise ORFEUVRE

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise ORFEUVRE, 2 panneaux de travaux devront être installés 50m en aval et amont de la zone de travaux dans la rue de l'Avenue Charles Dupuy.

Ainsi qu'un panneau invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face pendant la période des travaux.

La mise en place de feux bicolores temporisés en fonction de l'emprise du camion grue sur la chaussée.

Le stationnement sera également interdit sur les 3 emplacements situés à proximité de l'habitation en travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Entreprise ORFEUVRE (mail : eric.orfeuvre@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 02/02/2023

Le Maire,
Gilles DELABRE.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

